



APPEL À PROJETS  
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION PRIVATIVE  
DE CONTENEURS A TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHASSURES (TLC)  
SUR LE DOMAINE PUBLIC PARISIEN

## ***DOSSIER D'APPEL À PROJETS***

-----

DATE LIMITE DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

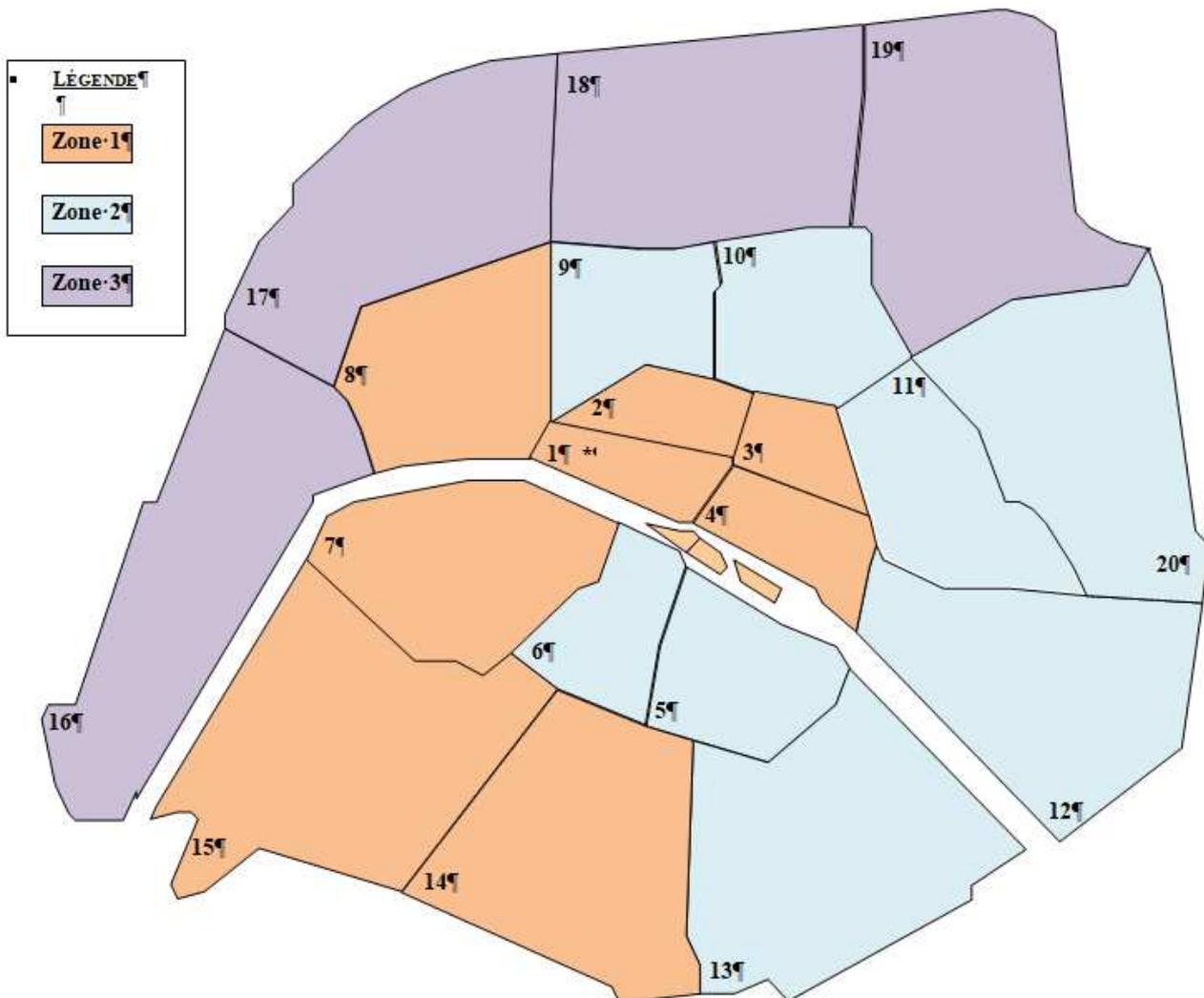
**Vendredi 26 Février 2021 à 12 h 00**

# Préambule

La Ville de Paris lance un nouvel appel à projets pour la conclusion de conventions d'occupation précaires et temporaires du domaine public viaire de la Ville pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles, linge de maison et chaussures (TLC) usagés sur le domaine public.

La consultation porte sur 3 zones géographiques définies comme suit :

- Zone n° 1 : 1, 2, 3, 4, 7, 8, 14, 15<sup>ème</sup> arrondissements
- Zone n° 2 : 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 20<sup>ème</sup> arrondissements
- Zone n° 3 : 16, 17, 18, 19<sup>ème</sup> arrondissements



Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son dossier de candidature

## 1. Contexte et objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet la conclusion de conventions d'occupation précaires et temporaires du domaine public viaire de la ville de Paris pour l'installation et l'exploitation privative de conteneurs à textiles, linge de maison et chaussures usagés.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre des conventions seront exclusivement affectés à cette finalité.

## 2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

### 2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants

- Le nombre de zones est de 3. Une convention sera signée sur chaque arrondissement. Un nombre maximum de conteneurs sur l'espace public est fixé dans chaque convention. Le tableau ci-après présente les quantités maximales de conteneurs par arrondissement :

Zone	Nombre maximum de conteneurs textiles
Paris Centre (ex 1 <sup>e</sup> /2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> /4 <sup>e</sup> )	20
5 <sup>e</sup>	15
6 <sup>e</sup>	10
7 <sup>e</sup>	10
8 <sup>e</sup>	10
9 <sup>e</sup>	10
10 <sup>e</sup>	15
11 <sup>e</sup>	10
12 <sup>e</sup>	25
13 <sup>e</sup>	16
14 <sup>e</sup>	35
15 <sup>e</sup>	25
16 <sup>e</sup>	25
17 <sup>e</sup>	25
18 <sup>e</sup>	25
19 <sup>e</sup>	25
20 <sup>e</sup>	25

L'attention des candidats est attirée sur les éléments ci-dessous :

- Les emplacements actuels : à titre d'information, est jointe en annexe la répartition des emplacements de conteneurs au 16/12/2020 et les tonnages collectés en 2018 et 2019. Les conteneurs dans le cadre de ces nouvelles conventions devront être installés en priorité sur les emplacements actuels.

- Les stations trilib' : la Ville de Paris déploie actuellement des stations de tri modulaires trilib' sur l'espace public permettant la collecte du verre et des multi-matériaux. À terme, 700 stations pourraient être installées sur le territoire parisien. L'occupant aura la possibilité, sur le périmètre de sa zone, et après accord ou demande des maires d'arrondissement, d'adosser au dispositif trilib' déjà installés et/ou à installer, sous réserve de faisabilité technique, un conteneur de collecte de textile s'intégrant au design de la station trilib'. À titre d'information, est jointe en annexe la répartition des stations trilib' installées au 04 janvier 2021. Cette situation ne change en rien les dispositions du présent appel à projet en termes de propriété des conteneurs TLC, régime d'occupation, entretien-maintenance, exploitation...

L'occupant pourra également proposer de nouveaux emplacements qui seront soumis pour validation aux services techniques de la Ville de Paris et à la mairie d'arrondissement concernée, dans la limite du nombre maximum de conteneurs par arrondissement fixés dans la convention d'occupation et rappelés ci-dessus.

Les projets d'emplacements pourront nécessiter également des demandes d'autorisation d'urbanisme et administratives qui restent à la charge de l'occupant.

## 2.2. Régime de l'occupation du domaine public

La convention est une convention précaire, temporaire et révocable d'occupation du domaine public viaire de la Ville de Paris.

La convention est accordée *intuitu personae* à l'occupant. L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom le domaine public mis à sa disposition.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet des conventions.

17 conventions seront signées : une convention par arrondissement.

## 2.3. Le modèle de conteneur

La Ville de Paris a la volonté d'homogénéiser les mobiliers urbains contribuant aux politiques publiques de prévention et de collecte des déchets. Ainsi, il est demandé au candidat d'installer des modèles de conteneurs au **design proche de celui des conteneurs trilib'** (conteneur trilib' TLC).

**Cette disposition s'applique à la fois aux conteneurs posés sur une station trilib' et aux conteneurs installés ailleurs sur l'espace public (trottoirs, places ....).**

Pendant une période transitoire, fixée de l'été 2021 à l'été 2022, nécessaire à la conception et à l'expérimentation des conteneurs trilib' destinés à la collecte des TLC, les opérateurs sont autorisés à installer des conteneurs au design classique. Le modèle de conteneur au design classique installé par l'occupant devra :

- respecter les règles d'accessibilité de la voie publique,
- être utilisable par une personne en situation de handicap

Les coûts liés aux travaux d'aménagement pour la pose des conteneurs textiles adossés aux stations trilib' (dalles en béton, structures d'appui des conteneurs, grilles de trottoir...) seront financés par la Ville de Paris.

Les coûts liés à la conception, à la fabrication et la pose de conteneurs trilib' TLC seront assumés par les candidats.

Les conteneurs trilib' TLC, installés individuellement, en dehors des stations trilib' peuvent être posés à même sur le sol, sans dalle en béton et sans structure d'appui des conteneurs.

Le titulaire doit s'assurer de la sécurité de l'ensemble du dispositif (modules difficilement déplaçables par les usagers, accès intérieur sécurisé, impact du mobilier de protection sur les véhicules).

Les ouvertures des modules doivent être protégées par un système de fermeture permettant de protéger les déchets triés des intempéries. Par ailleurs, elles doivent empêcher la récupération des matériaux dans les modules par les usagers.

La cinématique de ces systèmes d'ouverture et de fermeture doit permettre d'éviter tout risque de heurt avec l'utilisateur.

L'occupant assume les conséquences de la prise en compte des demandes de la Préfecture de Police et de l'Architecte des Bâtiments de France. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit de la ville de Paris dans le cas où, à la demande de la Préfecture de Police ou de l'Architecte des Bâtiments de France, l'occupant devrait déposer ou modifier les conteneurs installés.

Les occupants ne pourront apposer ni diffuser de publicité sur les conteneurs installés. Seule sera autorisée l'apposition de leur logo dans des dimensions raisonnables.

La Ville de Paris pourra exiger, à la charge de l'occupant, l'apposition d'un signe figuratif (bandeau de couleur...) ou d'une mention, identique (graphisme, taille, couleur...) sur tous les conteneurs, permettant de les identifier comme conteneurs à textiles dont l'installation sur le domaine public a été autorisée.

#### 2.4. Implantation et dépose des conteneurs

La pose et la dépose des conteneurs à l'expiration de la convention d'occupation du domaine public sont à la charge de l'occupant.

Les travaux d'installation des conteneurs seront réalisés conformément aux dispositions du règlement de voirie et de ses arrêtés d'application et de mise en œuvre, qui prévoient notamment une instruction technique afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les réseaux existants, et une autorisation d'intervention.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler la conformité des chantiers d'installation aux dispositions du règlement de voirie et de ses textes d'application.

Les travaux de pose et de dépose seront conduits avec toutes précautions utiles afin de ne provoquer aucun dommage à la voirie ni aux ouvrages des services et concessionnaires. Si pour quelque motif que ce soit, des dégâts étaient occasionnés à ces ouvrages, ils seraient réparés aux frais exclusifs de l'occupant.

La présence des conteneurs ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers de la voie publique et limiter au maximum la gêne à leur circulation.

L'implantation de chaque conteneur devra respecter le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Le conteneur devra ainsi être repérable et détectable par les personnes malvoyantes, permettre le passage normal d'un fauteuil roulant et utilisable par une personne en situation de handicap (hauteur de commande à 1,30 m maximum).

L'occupant sera tenu de supporter, à ses frais et sans indemnité, les troubles de jouissance, les déplacements ou enlèvements de conteneurs entraînés par les travaux et interventions des services publics et concessionnaires de la Ville de Paris, les modifications de voiries, les mesures d'ordre ou de police.

L'occupant sera tenu d'intervenir, dans un délai de trois jours à compter de son information écrite, pour enlever un conteneur dans le cas de travaux courants réalisés soit par la Ville de Paris, soit par les prestataires de la Ville de Paris. Dans le cas de travaux d'urgence ou de mesures de sécurité dûment justifiés ledit délai sera porté à une demi-journée. En cas de non-respect de ces délais, la Ville de Paris se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du conteneur aux frais et risques de l'occupant.

Les occupants devront également prendre en charge les éventuelles réfections de voirie consécutives à l'installation ou à la dépose du conteneur. À défaut, la Ville de Paris pourra réaliser ces réfections aux frais et risques de l'occupant.

Les conteneurs devront être déposés à la date d'expiration de la convention d'occupation, sous peine d'une pénalité journalière de cinquante euros (50 €) par conteneur non déposé. Lors de leur enlèvement l'occupant prendra garde à ne pas endommager le domaine public. Il sera responsable à ses frais et risques de tout dommage constaté.

## 2.5. Entretien-maintenance

---

L'entretien et la maintenance des conteneurs sur la voie publique sont à la charge de l'occupant.

L'entretien et la maintenance couvrent notamment les actions de maintenance préventive et de maintenance curative (nettoyage après souillure, dégraissage, désaffichage, l'enlèvement, le remplacement des pièces détachées et des conteneurs dégradés ainsi que l'enlèvement des textiles usagés qui seraient déposés aux abords des conteneurs).

L'opérateur doit assurer de manière continue via ses actions de maintenance de propreté et mécanique, la propreté, la sécurité et le parfait état de fonctionnement de l'ensemble de ces bornes, dispositifs de protection et accessoires associés. Au-delà des opérations réalisées de sa propre initiative, l'opérateur doit assurer le traitement des signalements qu'elle qu'en soit l'origine.

La propreté porte sur :

- L'état général de propreté du conteneur (lavage régulier)
- L'absence de tache, trace, sticker, graffiti ou d'affichage sauvage d'une surface supérieure à un carré de 5cm sur le conteneur
- Le remplacement à l'identique, en cas de dégradation, des éléments d'information et de signalétique qui doivent constamment rester visible et en bon état
- L'absence des dépôts de textiles aux pieds des conteneurs.

La maintenance mécanique doit assurer le bon fonctionnement des conteneurs. Elle concerne l'état de :

- de la signalétique
- du système d'ouverture
- de la trappe de dépose

L'occupant doit le traitement des signalements relatifs à la propreté et à la maintenance qui proviennent des services de la Ville de Paris ou des usagers de l'espace public, transmises essentiellement par l'application DansMaRue.

Cette application est un service de la Ville de Paris géré par elle-même, qui vise à améliorer la qualité de l'espace public et à mieux répondre aux attentes des Parisiens. Le dispositif comprenant une application mobile et un formulaire sur Internet permet aux Parisiens et plus généralement aux usagers de l'espace public de signaler les anomalies dont ils souhaitent voir la résolution. Parmi les anomalies susceptibles d'être signalées figurent la malpropreté des mobiliers urbains.

Afin de router automatiquement les anomalies vers ceux qui doivent les traiter, la nomenclature est très développée. Elle comprend aujourd'hui les items d'anomalies suivants :

- Graffitis, tags, affiches et autocollants,
- Objets abandonnés,
- Propreté,
- Voirie et déplacements,
- Éclairage/électricité,
- Eau et assainissement,
- Mobiliers urbains dégradés (arrachés, cassés, tordus, bancals, en panne...),
- Arbres, végétaux et animaux,
- Problème sur un chantier,
- Prospectus frauduleux.

Puis dans chaque anomalie, différentes nomenclatures sont proposées comme par exemple ci-dessous :

**Mobiliers urbains dégradés (arrachés, cassés, tordus, bancals, en panne...)** ✕  
Sélectionnez un thème :

**Mobiliers de collecte des déchets** ▾

- Borne à textile
- Colonne à verre
- Corbeille de rue
- Trilib'

**Mobiliers d'information ou publicitaire** >

**Mobiliers de protection** >

**Autres mobiliers** >

**Trappes ou grilles au sol** >

**WC publics** >

**VALIDER LA SELECTION**

**Propreté** ✕  
Sélectionnez un thème :

**Chantier mal tenu** >

**Malpropreté des mobiliers de collecte des déchets** ▾

- Borne à textile débordante
- Borne à textile sale
- Colonne à verre débordante
- Colonne à verre sale
- Corbeille de rue débordante
- Corbeille de rue sale
- Mobilier Trilib' débordant
- Mobilier Trilib' sale

**Malpropreté du sol** >

**WC publics** >

**VALIDER LA SELECTION**

Les signalements semblant relever des conteneurs de collecte de textiles (de par la nature ou leur présence), sont attribués à l'occupant sans contrôle de la Ville de Paris, sur la seule base des choix opérés par la personne qui saisit le signalement. Il appartient à l'occupant de vérifier que la prestation attendue par la personne qui signale l'anomalie entre bien dans le cadre du présent contrat.

Dans l'affirmative, l'occupant doit en assurer le traitement tout en renseignant dans l'application DansMaRue, les différentes étapes du processus de résolution : la programmation de l'intervention et la fin d'intervention une fois le signalement traité. Le « service fait » sera, de préférence, saisi une fois l'intervention réalisée. Toutefois, par dérogation à cette règle, une tolérance sera accordée : si l'intervention intervient sous 24 heures, le titulaire pourra saisir directement la fin de l'intervention sans passer par la phase de programmation.

La fin de l'intervention doit être systématiquement enregistrée automatiquement ou manuellement dans l'application DansMaRue, ½ journée ouvrée après la réalisation de l'action curative.

Si la personne signalant une anomalie commet une erreur sur le choix de l'item l'occupant doit requalifier l'anomalie sur un des items de l'application correspondant à la situation ou, à minima, en utilisant l'item « Hors champs du prestataire de collecte des textiles » pour l'attribuer à la division territoriale concernée, afin que le signalement puisse être transmis à celui qui doit en assurer la résolution.

L'occupant reçoit dans la boîte de messagerie générique (dont il fournira l'adresse) des alertes par mail lors de l'arrivée de nouveaux signalements le concernant. Il dispose des possibilités suivantes pour traiter les signalements :

- Il peut accéder à l'application métier en back office pour traiter les signalements qui lui sont affectées via l'application DansMaRue, pour lequel il disposera d'un login et d'un mot de passe fournis par la Ville de Paris.
- L'interface de l'application permet de visualiser la liste des signalements sous forme de tableau ou de carte.
- Une sélection peut être faite grâce aux filtres ou aux champs de recherche (liste déroulante, calendrier...). Ainsi, on peut filtrer une liste sur plusieurs critères de choix (par type de signalements, par arrondissement, ou par état) sur une période choisie. On peut également rechercher une anomalie d'après son numéro ou son adresse.

- Il peut aussi intégrer les signalements dans son système d'information et renvoyer les informations relatives au traitement de ces signalements via une API REST.

Les prescriptions techniques de raccordement au webservice sont fournies à la signature des conventions.

La saisie du « service fait » peut, par ailleurs, être réalisée directement par l'intervenant s'il est équipé d'un smartphone. Si ce choix est retenu par l'opérateur, les accès nécessaires seront créés après la signature de la convention.

Une formation des opérateurs à l'usage de l'application sera organisée par la Ville de Paris après la signature de la convention.

L'occupant s'engage à signaler sans délai aux services techniques de la Ville de Paris tout dépôt de déchets autres que les textiles usagés situés à proximité des conteneurs dont il assure l'entretien ou tout autre défaut constaté sur l'espace public. Ces signalements seront réalisés via l'application DansMaRue.

En termes de réactivité, la Ville de Paris demande à l'occupant un délai de traitement :

- Inférieur à une journée ouvrée, à compter de la date du signalement, pour tout signalement relevant de dépôts de textiles usagés présents aux abords des conteneurs. ou en cas de forte dégradation (risques pour le passage des piétons et véhicules, etc.).
- Inférieur à 12 heures pour un tag à caractère raciste ou injurieux présent sur un conteneur.
- Inférieur à 48 heures pour tout autre signalement.

Passé ces délais, l'occupant est informé que la ville de Paris pourrait intervenir ou enlever le conteneur dégradé aux frais et risques de l'occupant.

## 2.6. Exploitation

L'occupant est en charge du ramassage des textiles et doit prendre toutes les mesures dissuasives visant à lutter contre les intrusions et le pillage de ses conteneurs.

Par ailleurs, l'exploitant veille à maintenir les lieux dans un état sanitaire satisfaisant. À cet égard, il assure le vidage des conteneurs à une fréquence suffisante pour limiter la saturation, éviter les débordements des conteneurs, les dépôts en vrac au pied de ceux-ci et plus particulièrement le risque de pillage.

En cas de cristallisation d'incivilités sur un emplacement donné, la Ville de Paris se réserve le droit de demander l'enlèvement du conteneur en question, aux frais de l'occupant.

L'exploitation des conteneurs ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers de la voie publique et limiter au maximum la gêne à leur circulation.

## 2.7. Obligations financières

### 2.7.1. Redevance

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle correspondant à la somme des tarifs annuels dus par conteneur. Le tarif applicable par conteneur correspond à la redevance minimale due pour toute autorisation d'occupation de la voie publique fixée par arrêté de la Maire de Paris. Ce montant sera relevé annuellement par arrêté de la Maire de Paris, dans la limite fixée par le Conseil de Paris.

### 2.7.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'installation et l'exploitation des conteneurs, à l'exception des dépenses de préparation des stations trilib'.

### 2.7.3. Assurances

L'occupant souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public ainsi que les risques d'accidents liés à la présence et à l'exploitation des conteneurs sur les espaces qui lui seront concédés par la Ville de Paris.

### 2.7.4. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'installation et l'exploitation des conteneurs.

## 2.8. Vie de la convention

---

### 2.8.1. Durée et fin de convention

Les conventions d'occupation sur chaque arrondissement, seront conclues pour une durée de trois ans, reconductibles une fois, à compter de leur signature. Elles se renouvelleront tacitement une fois pour une durée de trois ans maximum, sauf dénonciation expresse adressée six mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2.8.2. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

### 2.8.3. Résiliation

La Ville de Paris se réserve en outre le droit de résilier la convention d'occupation, dans le cas où cette résiliation s'imposerait pour un motif d'intérêt général.

En cas d'inexécution ou de manquement de l'occupant à l'une des obligations découlant de la convention d'occupation, celle-ci pourra être résiliée pour faute par la Ville de Paris par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et notamment :

- en cas de non-paiement de la redevance,
- en cas de non-respect par l'occupant de son obligation d'entretien et de maintenance,
- en cas de pose de conteneurs ne respectant pas les conditions définies dans la convention d'occupation,
- ou si l'occupant ne remédie pas à des dégradations des conteneurs ou laisse des textiles s'amonceler aux abords des conteneurs,
- en cas de dépassement du nombre maximal de conteneurs installés sur l'arrondissement.

La convention d'occupation sera résiliée de plein droit par la Ville de Paris en cas de :

- dissolution ou liquidation judiciaire de la structure juridique (société, association etc.) bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ;
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- cession de la convention sans accord exprès de la Ville de Paris ;
- refus ou retrait des autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

## 3. Organisation de la consultation

---

### 3.1. Présentation des candidatures

---

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier doit être transmis, avant la date limite, par voie informatique à l'adresse

DPE-SERVICEETUDES@paris.fr

en portant en objet « CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE CONTENEURS TLC SUR LE DOMAINE PUBLIC PARISIEN ». Ce dossier contiendra la totalité des pièces de la candidature.

Un courriel de confirmation de la réception de la candidature sera envoyé.

Une copie de sauvegarde, numérique, pourra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal à :

MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU  
Service de l'Expertise et de la Stratégie  
103, avenue de France  
75 013 PARIS

**Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le vendredi 26 février 2021 À 12 HEURES.**

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

### 3.2. Questions

---

Pendant la durée de la consultation et au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, les candidats pourront poser des questions à la Direction de la Propriété et de l'Eau, Service de l'Expertise de la Stratégie, par mail à [DPE-SERVICEETUDES@paris.fr](mailto:DPE-SERVICEETUDES@paris.fr). Les questions posées par les candidats et les réponses seront portées à la connaissance des candidats sur la page internet de l'appel à projets.

### 3.3. Choix des occupants

---

#### 3.3.1. Détermination des occupants

À l'expiration du délai de réception des candidatures, la Ville de Paris sélectionnera les occupants sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- les modalités mises en œuvre pour assurer le bon état d'entretien, la maintenance et la sécurité du parc de conteneurs ;
- les modalités de collecte des textiles permettant d'éviter la saturation et les débordements des conteneurs et d'optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique ;
- l'insertion harmonieuse du conteneur sur l'espace public ;
- les performances sociale et environnementale du projet d'exploitation développé sur Paris.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures non conformes à l'objet de la présente consultation.

### 3.3.2. Répartition des zones

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, un même candidat ne pourra être autorisé à occuper les trois zones. L'objectif de la Ville est de retenir sur chaque zone un occupant différent.

Après sélection des occupants, la Ville de Paris répartira les zones entre eux en tenant compte, dans la mesure du possible, des préférences exprimées par chacun d'entre eux.

### 3.3.3. Signature des conventions d'occupation du domaine public

À l'issue de l'instruction des dossiers, la Maire de Paris ou son représentant signera des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec chaque occupant.

La date prévisionnelle de notification des conventions est prévue pour juin 2021.

Il est précisé que la Ville de Paris n'est tenue par aucun délai pour la désignation des occupants et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de n'attribuer que certaines zones.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## 1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social,
- la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- un récépissé de Déclaration de Création si le candidat est une association ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir la bonne exécution de la convention d'occupation du domaine public, en particulier dans le secteur de la collecte et du tri des textiles usagés.

## 2. Proposition du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

### 2.1 Conditions d'exploitation des conteneurs textiles usagés

Le candidat décrira précisément les conditions d'exploitation des conteneurs permettant de garantir à la Ville de Paris le respect du domaine public viaire concédé, en indiquant :

- les modalités mises en œuvre pour assurer la propreté, le bon état d'entretien et la maintenance de chacun des conteneurs (notamment les modalités de dégraissage, désaffichage, enlèvement et remplacement des conteneurs en cas de forte dégradation) et de sécurité (dispositif anti-intrusion, ...). Tous les éléments de conception permettant de préserver les textiles des intrusions, pillages et intempéries (description des systèmes de fermeture, tambour, bouche, ...), le traitement des signalements émanant de l'application DansMaRue, ...
- les modalités de collecte permettant d'éviter la saturation et les débordements des conteneurs (moyens mis en œuvre et nombre de passages hebdomadaires/journaliers prévus) et d'optimiser les tournées de collecte de façon à réduire la gêne pour la circulation sur la voie publique ;
- les modalités et la fréquence de reporting des données.

### 2.2. Modèle de conteneur

Le candidat décrira précisément les modalités et la méthode envisagée pour produire le modèle de conteneur à textiles qu'il propose d'installer. Il pourra fournir tout document permettant de le(s) visualiser, et notamment des plans côtés des vues de face, de côté et de dessus, ainsi que des photographies ou des croquis. Le poids et le(s) matériau(x) utilisés devront être précisés, ainsi que les dispositions envisagées pour satisfaire les clauses de l'article 2.3 du présent dossier de consultation.

### 2.3 Projet d'exploitation

Le candidat fournira toutes les informations utiles permettant de mettre en valeur son projet, sa cohérence et sa pertinence en indiquant tous les éléments liés à la performance sociale et environnementale du projet d'exploitation (destination géographique des textiles réemployés, part de réemploi et de recyclage du gisement collecté, nombre de personnes en insertion professionnelle, localisation des centres de tri, caractéristique de la flotte de véhicules, ...).

### 2.4. Zones

Le candidat précisera enfin ses préférences en termes de zones, en les classant par ordre décroissant d'importance.

# ANNEXES

## 1- Liste des emplacements de conteneurs textiles au 16/12/2020

	Adresse	Code Postal
1	57 bd Sébastopol	75001
2	1er angle de la rue colonel Driant et rue du Bouloi 1er angle de la rue colonel Driant et rue du Bouloi	75001
3	36 rue de Réaumur	75003
4	33 bd du Temple	75003
5	106 Boulevard de Sébastopol	75003
6	53 bd Beaumarchais	75003
7	52 rue de l'Hôtel de Ville	75004
8	50 rue Vieille du Temple	75004
9	21 bis bd Bourdon	75004
10	Angle rue de l'Ave Maria et rue du Figuier	75004
11	9 av des Gobelins	75005
12	1 place Jussieu	75005
13	19 rue Clotaire	75005
14	2 rue Poliveau	75005
15	2 bd Part Royal	75005
16	84 bd Port Royal	75005
17	2 bd Saint Germain	75005
18	48 boulevard Saint-Germain	75005
19	240 rue Saint-Jacques	75005
20	34 bis bd Saint-Marcel	75005
21	1 bd Saint-Michel	75005
22	37 bs Saint-Michel	75005
23	85 bd Saint-Michel	75005
24	111 bd Saint-Michel	75005
25	1 rue Louis Thuillier	75005
26	19 rue Auguste Comte	75006
27	2 place Ernest Denis	75006
28	114 boulevard Raspail	75006
29	95 boulevard Raspail	75006
30	87 bd du Montparnasse	75006
31	18 av de l'Observatoire	75006
32	48 bd Saint-Michel	75006
33	64 bd Saint-Michel	75006
34	133 bd Saint-Germain	75006
35	43 rue des Saint-Pères	75006
36	1 rue Fabert	75007
37	13 bd des Invalides	75007
38	12 rue de Sèvres	75007
39	47 bis, bd des Invalides	75007
40	15 bd des Batignolles	75008

41	43 bd des Batignolles	75009
42	2 av Hoche	75010
43	Place de la Reine Astrid	75011
44	71 rue(s) de Rome	75008
45	266 rue(s) du Faubourg Saint-Honoré	75008
46	1 avenue César Caire	75008
47	41 bd de Clichy	75009
48	16 bd des Italiens	75009
49	63 bd Rochechouart	75009
50	9 boulevard Haussmann	75009
51	23 bd de Bonne Nouvelle	75010
52	place Colonel Fabien	75010
53	169 rue Lafayette	75010
54	72 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
55	160 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
56	234 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
57	2 rue d'Abbeville	75010
58	32 rue de Paradis	75010
59	18 Boulevard Saint Martin	75010
60	63 boulevard de Strasbourg	75010
61	3 rue(s) de Chabrol	75010
62	147 boulevard De Magenta	75010
63	78 boulevard Ménéilmontant	75011
64	10 place Lachambeaudie	75012
65	92 bd de Picpus	75012
66	44 rue de Reuilly	75012
67	102 rue de Reuilly	75012
68	74 rue de Reuilly	75012
69	40 av de Saint-Mandé	75012
70	3 rue de Sibuet	75012
71	278 rue(s) Faubourg Saint Antoine	75012
72	14 boulevard de la bastille	75012
73	29 boulevard Diderot	75012
74	15 bd de Bercy	75012
75	19 boulevard de Bercy	75012
76	72 rue Barrault	75013
77	26 boulevard Blanqui	75013
78	102 boulevard Blanqui	75013
79	1 place de l'Abbé Hénocque	75013
80	127 rue(s) du Chevaleret	75013
81	47 boulevard Arago	75013
82	134 bd Vincent Auriol (espace tri)	75013
83	8 rue Jacques Destrée (espace tri)	75013
84	18 rue(s) Nationale	75013
85	8 passage Victor Marchand	75013
86	25 rue du Départ	75014
87	133 rue de Vercingétorix	75014
88	169 rue de Vercingétorix	75014

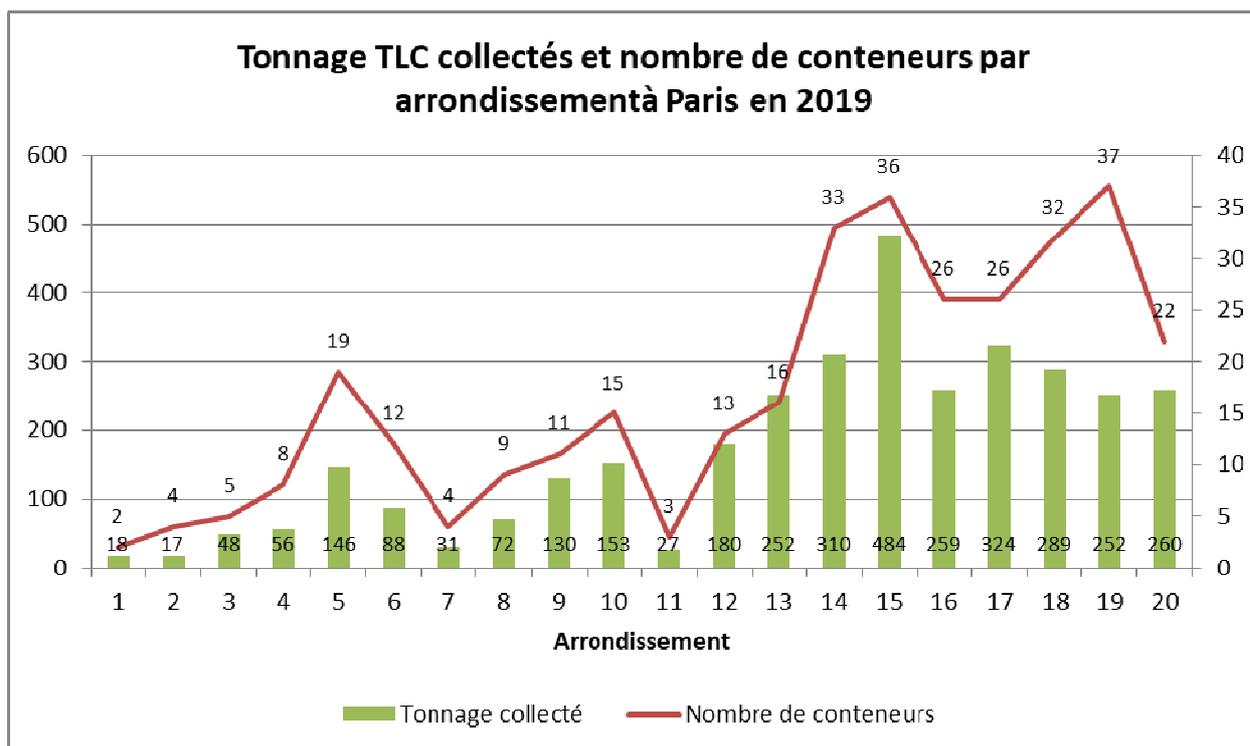
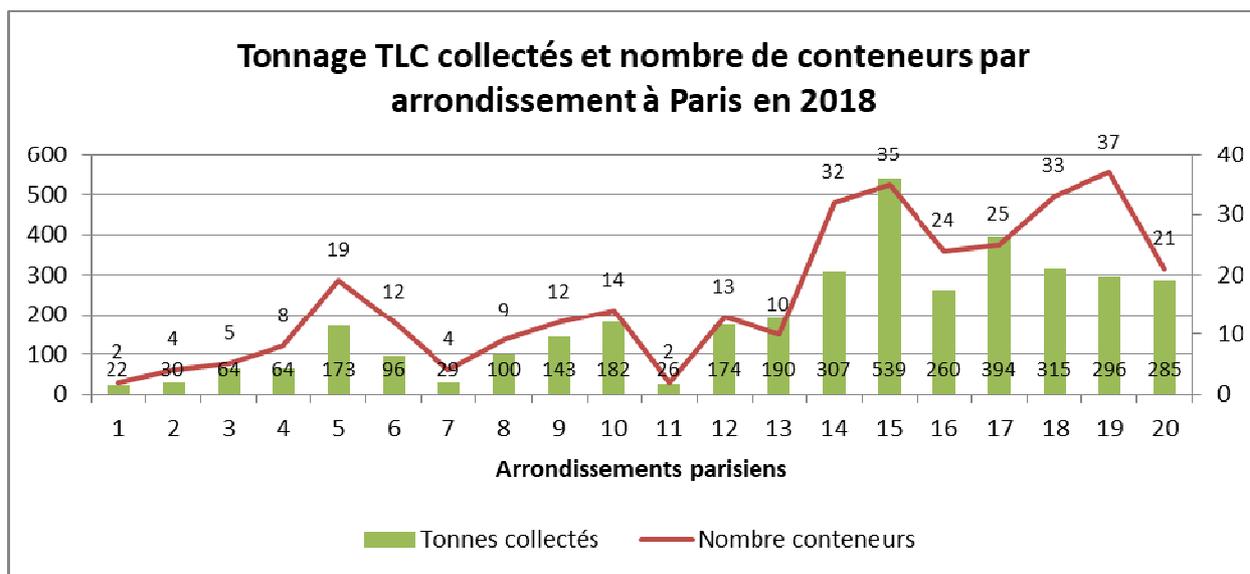
89	Angle avenue Maine / rue du Commandant Rene Mouchotte	75014
90	93, rue Pernety	75014
91	111 bd du Port Royal	75014
92	40 bd Saint-Jacques	75014
93	64 bd Saint-Jacques	75014
94	2 bd Edgard Quinet	75014
95	11 rue d'Alésia	75014
96	ANGLE AVENUE RENE COTY / AVENUE REILLE	75014
97	ANGLE BOULEVARD JOURDAN / AVENUE DAVID WEILL	75014
98	15 bis av du Général Leclerc	75014
99	62 av du Général Leclerc	75014
100	11 rue du Commandeur	75014
101	passage Tenaille	75014
102	20 place Denfert-Rochereau	75014
103	ANGLE AVENUE DU MAINE / RUE BREZIN	75014
104	178 RUE RAYMON LOSSERAND	75014
105	ANGLE RUE DE L'OUEST / AVENUE DU MAINE	75014
106	PLACE DE L'ABBE JEAN LEBEUF	75014
107	ANGLE RUE NIEPCE	75014
108	ANGLE RUE DE L'EURE / RUE DIDOT	75014
109	RUE DES PLANTES – TERRE-PLEIN FACE AU 23	75014
110	ANGLE RUE DES PLANTES / RUE DE L'ABBE CARTON	75014
111	PLACE À L'ANGLE RUE PAUL APPELL / RUE MONTICELLI	75014
112	111 AVENUE DU GENERAL LECLERC	75014
113	23 rue Sarette	75014
114	Angle Avenue Maurice d'Ocagne / rue du Général de Maud'huy	75014
115	11 bd Pasteur	75015
116	21 QUAI D'ISSY LES MOULINEAUX1	75015
117	184 RUE SAINT CHARLE	75015
118	5 PLACE FALGUIERE	75015
119	19, RUE DESAIX	75015
120	ANGLE RUE LECOURBE ET RUE DE LA CONVENTION STATION BP 1511	75015
121	ANGLE AV ALBERT BARTHOLOME ET 7, RUE JEAN SICARD	75015
122	ANGLE 21 RUE DES CEVENNES ET RUE BALARD	75015
123	Angle bd Victor et 83 rue Desnouettes	75015
124	155 rue Lecourbe  Parvis de la Mairie	75015
125	10 rue André Gide	75015
126	128 rue Blomet	75015
127	109 RUE BRANÇION	75015
128	191 av des Versailles	75016
129	place de l'Annonciation	75016
130	151 av Victor Hugo	75016
131	27 bd de l'Amiral Bruix	75016
132	place du Maréchal de Lattre de Tassigny	75016
133	1 av d'Eylau	75016
134	37 av Grande Armée	75016
135	place d'Iéna	75016
136	place de Colombie	75016

137	place Victor Hugo	75016
138	58 av Raymond Poincaré	75016
139	place Possoz	75016
140	place Tattegrain	75016
141	place de la Porte d'Auteuil	75016
142	42 rue des Boulainvilliers	75016
143	25 rue du Chardon Lagache	75016
144	7 rue du Lieutenant-Colonel Déport	75016
145	126 bd Murat	75016
146	116 av du Président Kennedy	75016
147	21 Boulevard Exelmans	75016
148	av du Ranelagh	75016
149	27 rue Molitor	75016
150	21 rue de Rémusat	75016
151	rue Verderet	75016
152	35 rue du Docteur Blanche	75016
153	53 bd Berthier	75017
154	1 rue Cardinet	75017
155	147 rue Cardinet	75017
156	12 rue Gustave Charpentier	75017
157	181 bd de Clichy	75017
158	11 rue Colette	75017
159	50 bis ave de la Grande Armée	75017
160	75 rue Guy Môquet	75017
161	7 rue du Général Henrys	75017
162	3 rue du Docteur Paul Brousse	75017
163	24 rue Niel	75017
164	9 avenue de Saint-Ouen (enlèvement provisoire travaux)	75017
165	19 rue de Prony	75017
166	73 rue(s) Pouchet	75017
167	1 boulevard Pereire	75017
168	32 boulevard Pereire	75017
169	130 avenue de Saint-Ouen	75017
170	55 avenue Saint-Ouen	75017
171	16 avenue de la Porte de Champerret	75017
172	216 rue des Courcelles	75017
173	89 rue des Ternes	75017
174	72 rue des Villiers	75017
175	85 av Wagram	75017
176	18 Boulevard Aurélie de Paladines	75017
177	26 rue des Amiraux	75018
178	69 rue du Poteau	75018
179	rond-point de la Chapelle	75018
180	25 av de la Porte de la Chapelle	75018
181	5 place Albert Khan	75018
182	24 bd Ney	75018
183	134 bd Ney	75018
184	154 bd Ney	75018

185	1 av Junot	75018
186	26 av Junot	75018
187	71 rue Ordoner	75018
188	74 boulevard de Clichy	75018
189	118 boulevard de Clichy	75018
190	98 boulevard de Rochechouart	75018
191	place Constantin Pecqueur	75018
192	6 place Jacques Froment	75018
193	111 rue Belliard	75018
194	18 rue Tchaïkovski	75018
195	12 rue Saint-Bruno	75018
196	36 rue Vauvenargues	75018
197	279 rue de Belleville	75019
198	73 rue Curial	75019
199	96 rue Curial	75019
200	27 rue David d'Angers	75019
201	3 rue Jacques Duchesne	75019
202	41 av de Flandre	75019
203	15 quai de la Garonne	75019
204	182 av Jean Jaurès	75019
205	218 av Jean Jaurès	75019
206	60 quai de la Loire	75019
207	17 quai de l'Oise	75019
208	33 rue de l'Ourcq	75019
209	70 rue de l'Ourcq	75019
210	62 bd Serurier	75019
211	28 rue Rebeval	75019
212	47 rue des Solitaires	75019
213	118 boulevard de la Villette	75019
214	257 rue(s) de Crimée	75019
215	70 rue des Orteaux	75020
216	13 av de la Porte de Vincennes	75020
217	11 rue Paul Meurice (espace tri)	75020
218	2 rue Buzenval	75020
219	14 Boulevard de Charonne	75020
220	80 boulevard de Charonne	75020
221	118 rue(s) de Ménilmontant/301 rue des Pyrénées	75020
222	6 rue(s) Belgrand	75020
223	168 rue(s) de Bagnolet	75020
224	130 rue de Bagnolet	75020
225	101 rue de Lagny	75020
226	60 rue de Lagny	75020
227	8 rue Lippmann	75020
228	2 rue de la Mare	75020
229	15 rue Saint-Fargeau	75020
230	place Paul Signac	75020
231	42 rue Sorbier (enlèvement provisoire travaux)	75020
232	95 rue des Vignoles	75020

233	83 rue de Vitruve	75020
234	128 Boulevard de Belleville	75020

## 2- Tonnages TLC 2018 et 2019 par arrondissement



### **3- Tonnages collectés (extrait du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris 2019)**

#### **COLLECTE ET VALORISATION DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC)**

L'objectif de cette collecte sélective est d'orienter ce flux vers le réemploi et des filières de recyclage adaptées. En 2019, le parc de bornes textile se composait de 326 conteneurs sur l'espace public et 25 modules textiles dans le cadre de l'expérimentation Trilib' qui ont respectivement permis de collecter 3 252 et 148 tonnes. Ces 3 400 tonnes collectées sont destinées à 60% au réemploi et à 40 % au recyclage et à la valorisation matière.

### 3. Emplacements « trilib' » actuels au 04/01/2021

	ADRESSE	Code Postal	nombre de module VERRE	nombre de module Multimatériaux et Emballages	Etat
1	50 rue notre dame des victoires	75002	1	2	en service
2	3 rue Rameau	75002	0	3	en service
3	face au 14 rue Gramont	75002	0	3	en service
4	11 rue d'Uzès	75002	1	2	en service
5	4 rue d'Alexandrie	75002	1	2	en service
6	5/7 rue Dalayrac	75002	1	2	en service
7	Face au 10 rue de la Tacherie	75004	1	2	en service
8	12 rue de la Cerisaie	75004	1	2	en service
9	47 Rue Taitbout	75009	1	2	en service
10	11 rue du Château d'Eau	75010	1	2	en service
11	16 rue d'Hauteville	75010	1	2	en service
12	26 rue Philippe de Girard	75010	1	2	en service
13	42 rue Bichat	75010	1	2	en service
14	43 rue Albert Thomas	75010	1	2	en service
15	7 rue Sambre et Meuse	75010	1	2	en service
16	57 rue Chabrol	75010	1	2	en service
17	24 rue Petion	75011	1	2	en service
18	34 rue de l'Orillon	75011	1	2	en service
19	32 rue Titon	75011	1	2	en service
20	8 rue Goncourt	75011	1	2	en service
21	177 rue de la Roquette	75011	1	2	en service
22	12 rue Ternaux	75011	1	2	en service
23	5 bis rue du Général Blaise	75011	1	2	en service
24	55 rue Popincourt	75011	1	2	en service
25	55 rue Saint Sébastien	75011	1	2	en service
26	42 rue d'Haupoul	75011	1	2	en service
27	25 rue Moret	75011	1	2	en service
28	20 rue Crespin du Gast	75011	1	2	en service
29	158 rue de Charenton	75012	1	2	en service
30	35 allée Vivaldi	75012	1	2	en service
31	79 rue Reuilly	75012	1	2	en service
32	1 avenue de Bel Air	75012	1	2	en service
33	63 rue Nationale	75013	1	2	en service
34	72 avenue d'Ivry	75013	1	2	en service
35	50 avenue d'Ivry	75013	1	2	en service
36	45 avenue d'Ivry	75013	1	2	station temporairement enlevée
37	face 21 av de Choisy/Place de Vénétie	75013	1	2	en service
38	17 avenue d'Ivry	75013	1	2	en service
39	11 rue Boussingault	75013	1	2	en service

40	Face au 1 rue Dalloz	75013	1	2	en service
41	6 rue du Docteur Charles Richet	75013	1	2	en service
42	37 rue Gandon	75013	1	2	en service
43	173 boulevard Brune	75014	1	2	en service
44	113 bis rue de la Tombe Issoire	75014	1	2	en service
45	15 rue de l'Ouest	75014	1	2	en service
46	12 avenue de la Porte de Vanves	75014	1	2	en service
47	39 avenue de Villemain	75014	1	2	en service
48	8 rue Maurice Bouchor	75014	1	2	en service
49	8 rue Albert Sorel	75014	1	2	en service
50	7 avenue René Coty	75014	1	2	en service
51	39 avenue Jean Moulin	75014	1	2	en service
52	55 avenue René Coty	75014	1	2	en service
53	44 rue Broussais	75014	1	2	en service
54	Face au 3 rue Mechain	75014	1	2	en service
55	53 rue Boissonade	75014	1	2	en service
56	193 rue Raymond Losserand	75014	1	2	en service
57	10 avenue Paul Appell	75014	1	2	en service
58	11 rue de Gergovie	75014	1	2	en service
59	133 avenue du Maine	75014	1	2	en service
60	15 rue Madone	75018	1	2	en service
61	Face au 12 rue Doudeauville	75018	1	2	en service
62	7 rue Saint Luc	75018	1	2	en service
63	Face 40-42 Rue Torcy	75018	1	2	en service
64	40 -42 rue Léon	75018	1	2	en service
65	17 rue de Torcy	75018	0	3	en service
66	face au 17 rue Polonceau	75018	1	2	en service
67	9 rue François Lepine	75018	1	2	en service
68	16 rue Ordener	75018	1	2	en service
69	5 rue Duc	75018	1	2	en service
70	22 rue de la Barrière Blanche	75018	1	2	en service
71	18 rue Camille Flammarion	75018	1	2	en service
72	1 rue Charles Hermite	75018	1	2	en service
73	116 rue Marcadet	75018	1	2	en service
74	64 rue Vauvenargues	75018	1	2	en service
75	88 rue Joseph de Maistre	75018	1	2	en service
76	41 rue Belliard	75018	1	2	en service
77	45 rue du Département	75018	1	2	en service
78	44 rue Montcalm	75018	1	2	en service
79	36 bis rue Championnet	75018	1	2	en service
80	79 rue de l'Ourcq	75019	1	2	en service
81	65 quai de Seine	75019	1	2	en service
82	75-77 av Flandres	75019	1	2	en service
83	37 quai de Seine	75019	1	2	en service
84	2 rue solidarité	75019	1	2	en service
85	5 rue Prévoyance	75019	1	2	en service
86	216 rue Crimée	75019	1	2	en service
87	28 rue de l'Egalité	75019	1	2	en service

88	Face 32 rue Archereau	75019	1	2	en service
89	74 rue d'Aubervilliers	75019	1	2	en service
90	36 rue Mouzaia	75019	1	2	en service
91	120 rue Petit	75019	1	2	en service
92	Face au 8 rue de Toulouse	75019	1	2	en service
93	Face au 51 rue du Général Brunet	75019	1	2	en service
94	32 quai de Loire	75019	1	2	en service
95	4 rue Général Brunet	75019	1	2	en service
96	117 rue Manin	75019	1	2	en service
97	15 rue de la Moselle	75019	1	2	en service
98	147 rue Manin	75019	1	2	en service
99	31 rue Cavendish	75019	1	2	en service
100	20 rue Clovis Hugues	75019	1	2	en service
101	81 avenue Secretan	75019	1	2	en service
102	3 rue Lauzin	75019	1	2	en service
103	20 rue Melingue	75019	1	2	en service
104	156 rue Aubervilliers	75019	1	2	en service
105	89 bis rue Curial	75019	1	2	en service
106	11 bis rue Rouvet	75019	1	2	en service
107	72 rue Botzaris	75019	1	2	en service
108	49 rue des Orteaux	75020	1	2	en service
109	67 rue Saint Fargeau	75020	1	2	station temporairement enlevée
110	1 rue des Docteurs Dejerine	75020	1	2	en service
111	58 rue Olivier Metra	75020	1	2	en service
112	104 rue Haxo	75020	1	2	en service
113	59 rue Pixerecourt	75020	1	2	en service
114	34 rue des Rigoles	75020	1	2	en service
115	11 rue Olivier Metra	75020	0	3	en service
116	9 rue Le Bua	75020	1	2	en service
117	23 rue de la Py	75020	1	2	en service
118	19 rue de la Justice	75020	1	2	en service
119	2 rue du Docteur Labbé	75020	1	2	en service
120	72 rue Louis Lumière	75020	1	2	en service
121	6 rue Ballay	75020	1	2	en service
122	10 rue Tolain	75020	1	2	en service
123	6 rue Schubert	75020	1	2	en service
124	26 rue Fargeau	75020	1	2	en service
125	4 rue Harpignies	75020	1	2	en service
126	16 rue du Borrégo	75020	1	2	en service

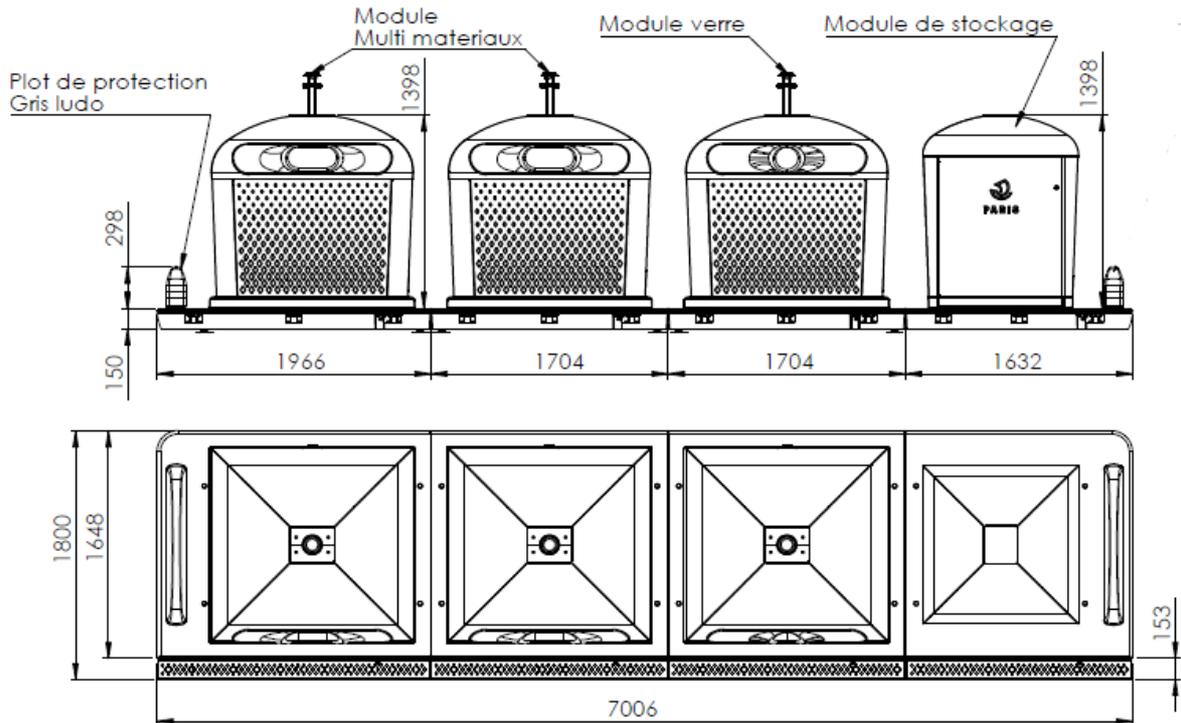
## 4. Fiche technique stations trilib'

### 4.1 Station sur voirie

- Station type : [Plot] [Module MM] [Module MM] [Module Verre] [Module de stockage] [Plot]
- Distance inter modules : 240 mm en partie basse des modules (au niveau du cadre)
- La station type est constituée de 4 modules. Chaque module est composé d'un conteneur, d'une dalle béton et d'une grille d'accostage au trottoir fixée à la dalle
- Pas de totem

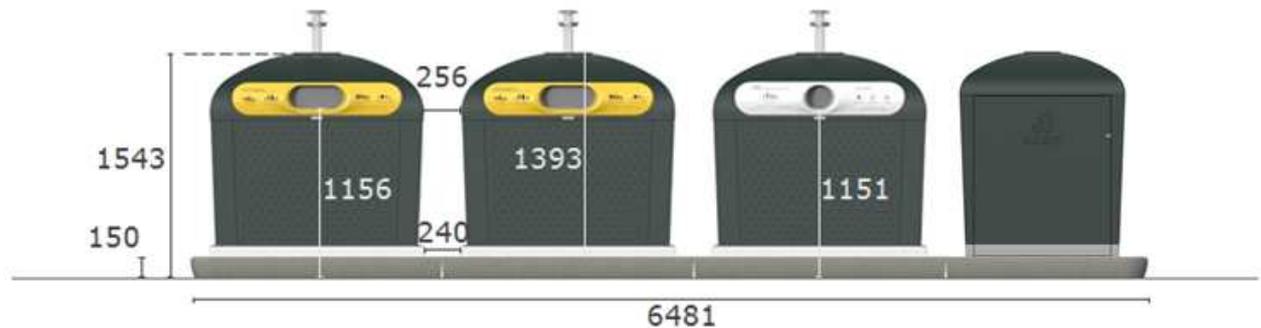


- Dimensions générales de la station sur voirie :



#### 4.2 Station sur trottoir

- Station type sur trottoir : [Module MM] [Module MM] [Module Verre] [Module de stockage]
- Distance inter modules : 240 mm en partie basse des modules (au niveau du cadre)
- Pas de totem / Pas de plot anti-stationnement / Pas de grille / Finition béton : Arrondis dans les coins en face avant
- Dimensions générales de la station sur trottoir :



#### 4.3 Modules : Informations générales

- Modules de même hauteur et même profondeur (donc de même contenance, Volume utile = 2 m<sup>3</sup>)
- Hauteur des modules (avec les dalles béton) = 1,54 m
- Inclinaison du toit 20°
- Couleur identique pour les 3 modules : RAL 6012 (vert) très majoritaire ou RAL 7033 (gris)
- Gaufrage face avant uniquement, motif losange en dégradé
- Finition Kinshofer : Acier galvanisé à chaud brut
- Finition plaques Kinshofer : Peintes même couleur que les modules
- Finition cadre inférieur : Acier galvanisé à chaud brut

- Pas de corniche
- Couleur des enjoliveurs d'orifices (teintés masse) : Multi-matériaux : jaune RAL 1018, Verre : blanc RAL 9003
- Aspect des enjoliveurs d'orifices : Brillant lisse

#### 4.4 Couleurs

- RAL 6012 (vert) très majoritaire
- RAL 7033 (gris)

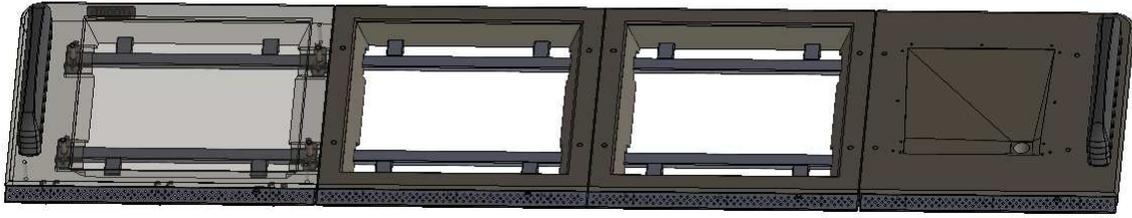
#### 4.5 Gaufrage

- Face avant
- Motif losange en dégradé vers le haut



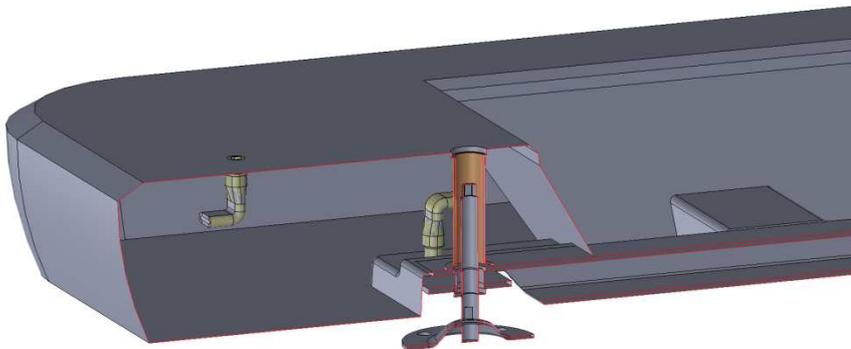
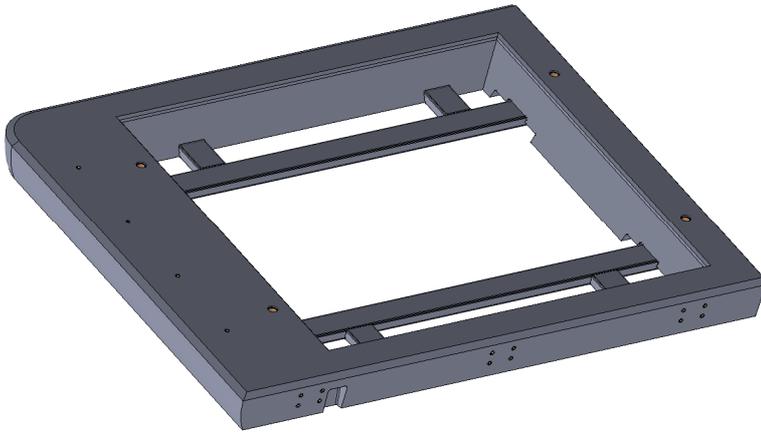
#### 4.6 Les dalles en béton

- Béton C35/45
- Recette béton : pourcentage de béton recyclé
- 4 dalles par station
- Hauteur des dalles : 150 mm, Profondeur des dalles : 1 650 mm, Profondeur hors tout (avec grille) : 1 800 mm
- 4 pieds de calage (réglables)
- Couleur : Gris foncé
- 4 Bouchons par dalle pour accès aux pieds par le dessus : Bouchons en plastique emmanchés, de la même couleur que le béton, affleurant, Ø 30 mm
- Grille trottoir en acier inoxydable escamotable et verrouillable
- Motifs des grilles trottoir : Losange (rappel motifs des tôles)
- Serrure carré des grilles (14 x 14 mm)



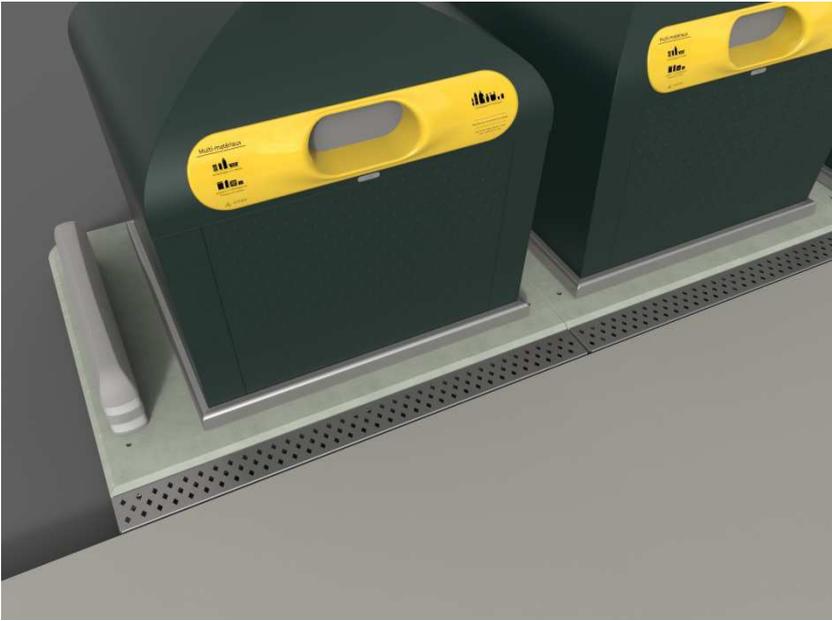
#### 4.7 Structure d'appui des conteneurs

- Conteneurs en appui sur des structures métalliques indépendantes du béton
- Les efforts sont transmis directement aux pieds de calage
- Béton d'habillage



#### 4.8 Grilles trottoir

- Grille trottoir en acier inoxydable escamotable et verrouillable
- Motifs des grilles trottoir : Losange (rappel motifs des tôles)
- Serrure carré (14 x 14 mm)
- Grille ouverte : Respect des 100 mm de passage face au trottoir pour fil d'eau



## 5. Projet de convention

**Convention d'occupation temporaire du domaine public parisien  
pour l'installation et l'exploitation privative  
de conteneurs à Textiles, Linge de maison et Chaussures - TLC  
Xe arrondissement**

Entre :

La Ville de Paris, représentée par Madame la Directrice de la voirie et des déplacements,

Ci-après désigné « la Ville de Paris »

d'une part,

Et :

La **XX**, représentée par **XX** qualité de **XX**

Ci-après désigné « l'occupant »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – Objet et durée de la convention .....	30
Article 1 <sup>er</sup> - Occupation du domaine public municipal .....	30
Article 2 - Durée de la convention.....	31
CHAPITRE II – Implantation, entretien et exploitation des conteneurs.....	31
Article 3 - Détermination des espaces publics mis à disposition de l’occupant .....	31
Article 4 - Modèle de conteneur .....	31
Article 5 - Implantation et dépose des conteneurs.....	32
Article 6 - Entretien des conteneurs.....	33
Article 7 - Exploitation des conteneurs .....	34
CHAPITRE III - Obligations financières – Assurances.....	35
Article 9 – Redevance d’occupation .....	35
Article 10 - Dépenses de fonctionnement et d’investissement .....	35
Article 11 - Assurances .....	35
Article 12 - Impôts, taxes et contributions.....	35
CHAPITRE IV – Fin de la convention, résiliation et litiges.....	36
Article 13 - Fin de la convention.....	36
Article 14 - Résiliation.....	36
Article 15 – Élection de domicile.....	36
Article 16 - Application de la convention - Litiges.....	36

## CHAPITRE I – Objet et durée de la convention

### • Article 1<sup>er</sup> - Occupation du domaine public municipal

Par la présente convention, la Ville de Paris autorise à titre précaire et révocable la **société XX**, à occuper des emplacements pour l’installation et l’exploitation privative de conteneurs à textiles usagés sur le domaine public de voirie dans **le XXe arrondissement**.

Les espaces mis temporairement à disposition de l’occupant dans le cadre de la convention sont exclusivement affectés à cette finalité.

La convention est accordée intuitu personae à l’occupant. L’occupant est tenu d’occuper lui-même et d’utiliser directement en son nom le domaine public mis à sa disposition.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l’objet de la présente convention.

Le nombre maximum de conteneurs pouvant être posés sur l’espace public du **Xe** arrondissement est de **X** conteneurs. Les conteneurs posés dans des espaces privatifs ou dans des équipements publics ne sont pas comptabilisés dans cette limite.

- **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention d'occupation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle se renouvellera tacitement une fois, pour une durée de trois ans maximum, sauf dénonciation expresse adressée six mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **CHAPITRE II – Implantation, entretien et exploitation des conteneurs**

- **Article 3 - Détermination des espaces publics mis à disposition de l'occupant**

En priorité, les conteneurs sont installés sur les emplacements actuels.

L'occupant propose des emplacements, qui sont soumis pour validation aux services techniques de la Ville de Paris. Ceux-ci décident des emplacements précis après consultation de la mairie d'arrondissement concernée, et si nécessaire de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Préfecture de Police.

Les projets d'emplacements peuvent être soumis à l'avis préalable de la Préfecture de police et nécessiter des demandes d'autorisations d'urbanisme dans le cadre la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) entrée en vigueur en juillet 2016 selon les zones concernées.

Les emplacements devant faire l'objet d'une occupation peuvent donner lieu au préalable à une visite contradictoire clôturée par un procès-verbal. L'occupant prend la parcelle de voie publique dans l'état où elle se trouve au moment de l'entrée en jouissance.

- **Article 4 - Modèle de conteneur**

La Ville de Paris a la volonté d'homogénéiser les mobiliers urbains contribuant aux politiques publiques de prévention et de collecte des déchets. Ainsi il est demandé au candidat d'installer des modèles de conteneurs au design proche de celui des conteneurs trilib' (conteneur trilib' TLC).

Cette disposition s'applique à la fois aux conteneurs posés sur une station trilib' et aux conteneurs installés ailleurs sur l'espace public (trottoirs, places ...).

Pendant une période transitoire, fixée de l'été 2021 à l'été 2022, nécessaire à la conception et à l'expérimentation des conteneurs trilib' destinés à la collecte des TLC (conteneur trilib' TLC), les opérateurs sont autorisés à installer des conteneurs au design classique. Le modèle de conteneur au design classique installé par l'occupant devra :

- respecter les règles d'accessibilité de la voie publique,
- être utilisable par une personne en situation de handicap

L'occupant veille également à ce que le conteneur :

- s'intègre au mieux à l'espace public parisien,
- présente une conception qui préserve les textiles collectés des vols, pillages, intrusions, et des intempéries,
- propose un encombrement – tant en hauteur qu'en emprise au sol – le plus efficace possible,

- ne comporte aucun angle vif ou saillie susceptible de provoquer des accidents dus notamment aux effets tranchants des extrémités.

Le modèle de conteneur au design classique utilisé par l'occupant doit être identique sur l'intégralité de la zone géographique sur laquelle il a été autorisé.

Les coûts liés aux travaux d'aménagement pour la pose des modules textiles adossés aux stations trilib' (dalles en béton, structures d'appui des conteneurs, grilles de trottoir...) seront assumés par la Ville de Paris.

Les coûts liés à la conception et à la fabrication de conteneurs trilib' TLC seront assumés par les candidats.

Les conteneurs trilib' TLC ', installés individuellement, en dehors des stations trilib' peuvent être posés à même sur le sol, sans dalle en béton et sans structure d'appui des conteneurs.

Le titulaire doit s'assurer de la sécurité de l'ensemble du dispositif (modules difficilement déplaçables par les usagers, accès intérieur sécurisé, impact du mobilier de protection sur les véhicules).

Les ouvertures des modules doivent être protégées par un système de fermeture permettant de protéger les déchets triés des intempéries. Par ailleurs, elles doivent empêcher la récupération des matériaux dans les modules par les usagers.

La cinématique de ces systèmes d'ouverture et de fermeture doit permettre d'éviter tout risque de heurt avec l'utilisateur.

L'occupant assume les conséquences de la prise en compte des demandes de la Préfecture de Police et de l'Architecte des Bâtiments de France. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit de la ville de Paris dans le cas où, à la demande de la Préfecture de Police ou de l'Architecte des Bâtiments de France, l'occupant devrait déposer ou modifier les conteneurs installés.

Les occupants ne pourront apposer ni diffuser de publicité sur les conteneurs installés. Seule sera autorisée l'apposition de leur logo dans des dimensions raisonnables.

La Ville de Paris pourra exiger, à la charge de l'occupant, l'apposition d'un signe figuratif (bandeau de couleur...) ou d'une mention, identique (graphisme, taille, couleur...) sur tous les conteneurs, permettant de les identifier comme conteneurs à textiles dont l'installation sur le domaine public a été autorisée.

Tout changement de modèle de conteneur utilisé par l'occupant pendant la durée de la présente convention devra être soumis pour approbation préalable aux services municipaux.

## • **Article 5 - Implantation et dépose des conteneurs**

La pose et la dépose des conteneurs à l'expiration de la présente convention d'occupation du domaine public sont à la charge de l'occupant.

Les travaux d'installation des conteneurs sont réalisés conformément aux dispositions du règlement de voirie et de ses arrêtés d'application et de mise en œuvre, qui prévoient notamment une instruction technique afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les réseaux existants, et une autorisation d'intervention.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler la conformité des chantiers d'installation aux dispositions du règlement de voirie et de ses textes d'application.

Les travaux de pose et de dépose sont conduits avec toutes précautions utiles afin de ne provoquer aucun dommage à la voirie ni aux ouvrages des services et concessionnaires. Si, pour

quelque motif que ce soit, des dégâts étaient occasionnés à ces ouvrages, ils seraient réparés aux frais exclusifs de l'occupant.

La présence des conteneurs ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers de la voie publique et limiter au maximum la gêne à leur circulation.

L'implantation de chaque conteneur devra respecter le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Le conteneur devra ainsi être repérable et détectable par les personnes malvoyantes, permettre le passage normal d'un fauteuil roulant et utilisable par une personne en situation de handicap (hauteur de commande à 1,30 m).

L'occupant sera tenu de supporter, à ses frais et sans indemnité, les troubles de jouissance, les déplacements ou enlèvements de conteneurs entraînés par les travaux et interventions des services publics et concessionnaires de la Ville de Paris, les modifications de voiries, les mesures d'ordre ou de police.

L'occupant est tenu d'intervenir dans un délai de trois jours pour enlever un conteneur dans le cas de travaux courants réalisés soit par la Ville, soit par les prestataires de la Ville après information écrite à l'occupant. Dans le cas de travaux d'urgence ou de mesures de sécurité dûment justifiés, ce délai est porté à une demi-journée. En cas de non-respect de ces délais, la Ville de Paris se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du conteneur aux frais et risques de l'occupant.

L'occupant doit également prendre en charge les éventuelles réfections de voirie consécutives à l'installation ou à la dépose du conteneur. À défaut, la Ville de Paris pourra réaliser ces réfections aux frais et risques de l'occupant.

Les conteneurs doivent avoir été déposés à la date d'échéance de la présente convention d'occupation, sous peine d'une pénalité journalière de cinquante euros (50 €) par conteneur non déposé. Lors de leur enlèvement l'occupant prendra garde à ne pas endommager le domaine public. Il est responsable à ses frais et risques de tout dommage constaté.

## • **Article 6 - Entretien des conteneurs**

L'entretien et la maintenance des conteneurs sur la voie publique sont à la charge de l'occupant.

L'entretien et la maintenance couvrent notamment les actions de maintenance préventive et de maintenance curative (nettoyage après souillure, dégraffitage, désaffichage, l'enlèvement, le remplacement des pièces détachées et des conteneurs dégradés ainsi que l'enlèvement des textiles usagés qui seraient déposés aux abords des conteneurs).

L'opérateur doit assurer de manière continue via ses actions de maintenance de propreté et mécanique, la propreté, la sécurité et le parfait état de fonctionnement de l'ensemble de ces bornes, dispositifs de protection et accessoires associés. Au-delà des opérations réalisées de sa propre initiative, l'opérateur doit assurer le traitement des signalements qu'elle qu'en soit l'origine.

La propreté porte sur :

- L'état général de propreté du conteneur (lavage régulier)
- L'absence de tache, trace, sticker, graffiti ou d'affichage sauvage d'une surface supérieure à un carré de 5cm sur le conteneur
- Le remplacement à l'identique, en cas de dégradation, des éléments d'information et de signalétique qui doivent constamment rester visible et en bon état
- L'absence des dépôts de textiles aux pieds des conteneurs.

La maintenance mécanique doit assurer le bon fonctionnement des conteneurs. Elle concerne l'état :

- de la signalétique
- du système d'ouverture
- de la trappe de dépose

L'occupant doit le traitement des signalements relatifs à la propreté et à la maintenance qui proviennent des services de la Ville de Paris ou des usagers de l'espace public, transmises essentiellement par l'application DansMaRue.

Cette application est un service de la Ville de Paris géré par elle-même, qui vise à améliorer la qualité de l'espace public et à mieux répondre aux attentes des Parisiens. Le dispositif comprenant une application mobile et un formulaire sur Internet permet aux Parisiens et plus généralement aux usagers de l'espace public de signaler les anomalies dont ils souhaitent voir la résolution. Les prescriptions techniques de raccordement au webservice seront fournies à l'occupant et une formation des opérateurs à l'usage de l'application sera organisée par la Ville de Paris après la signature de la convention.

L'occupant s'engage à signaler sans délai aux services techniques de la Ville de Paris tout dépôt de déchets autres que les textiles usagés situés à proximité des conteneurs dont il assure l'entretien ou tout autre défaut constaté sur l'espace public. Ces signalements seront réalisés via l'application DansMaRue.

En termes de réactivité, la Ville de Paris demande à l'occupant un délai de traitement :

- Inférieur à une journée ouvrée, à compter de la date du signalement, pour tout signalement relevant de dépôts de textiles usagés présents aux abords des conteneurs ou en cas de forte dégradation (risques pour le passage des piétons et véhicules, etc.).
- Inférieur à 12 heures pour tag à caractère raciste ou injurieux présent sur un conteneur.
- Inférieur à 48 heures pour tout autre signalement.

Passé ces délais, l'occupant est informé que la ville de Paris pourrait intervenir ou enlever le conteneur dégradé aux frais et risques de l'occupant.

## • **Article 7 - Exploitation des conteneurs**

L'exploitant est en charge du ramassage des textiles et doit prendre toutes les mesures dissuasives visant à lutter contre les intrusions et le pillage de ses conteneurs.

Par ailleurs, l'exploitant veille à maintenir les lieux dans un état sanitaire satisfaisant. À cet égard, il assure le vidage des conteneurs à une fréquence suffisante pour limiter la saturation, éviter les débordements des conteneurs, les dépôts en vrac au pied de ceux-ci et plus particulièrement le risque de pillage.

En cas de cristallisation d'incivilités sur un emplacement donné, la Ville de Paris se réserve le droit de demander l'enlèvement du conteneur en question, aux frais de l'occupant.

L'exploitation des conteneurs ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers de la voie publique et limiter au maximum la gêne à leur circulation.

- **Article 8 - Responsabilités**

L'occupant est entièrement responsable des installations qu'il met en place et supporte seul les conséquences nées de tous les dommages causés :

- Aux conteneurs ;
- Aux biens et aux usagers de la voie publique ;
- Ainsi qu'à la Ville de Paris et ses préposés.

Il est responsable de la mise en place, de l'exploitation, de la protection, de l'entretien des conteneurs, de la sécurité de leur utilisation par les usagers de la voie publique et de leur dépose.

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée à quelque titre que ce soit.

L'occupant se prive de tout recours contre la Ville de Paris, ses agents et ses éventuels assureurs liés à la présence ou l'exploitation des conteneurs.

## **CHAPITRE III - Obligations financières – Assurances**

- **Article 9 – Redevance d'occupation**

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle correspondant à la somme des tarifs annuels dus par conteneur.

Le tarif applicable par conteneur correspond à la redevance minimale due pour toute autorisation d'occupation de la voie publique fixée par arrêté du maire de Paris.

Ce montant sera relevé annuellement par arrêté de la Maire de Paris, dans la limite fixée par le Conseil de Paris.

- **Article 10 - Dépenses de fonctionnement et d'investissement**

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'installation, l'exploitation et la dépose des conteneurs.

- **Article 11 - Assurances**

L'occupant souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public ainsi que les risques d'accidents liés à la présence et à l'exploitation des conteneurs sur les espaces qui lui seront concédés par la Ville de Paris.

- **Article 12 - Impôts, taxes et contributions**

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'installation et l'exploitation des conteneurs.

## CHAPITRE IV – Fin de la convention, résiliation et litiges

### • Article 13 - Fin de la convention

La présente convention d'occupation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle se renouvellera tacitement une fois pour une durée de trois ans maximum, sauf dénonciation expresse adressée six mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non renouvellement tacite, les conteneurs doivent avoir été déposés à la date d'échéance de la présente convention d'occupation, sous peine d'une pénalité journalière de cinquante euros (50 €) par conteneur non déposé.

### • Article 14 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par la Ville de Paris pour motif d'intérêt général.

En cas d'inexécution ou de manquement de l'occupant à l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée pour faute par la Ville de Paris par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et notamment :

- en cas de non-paiement de la redevance, en cas de non-respect par l'occupant de son obligation d'entretien et de maintenance, en cas de pose de conteneurs ne respectant pas les conditions définies dans la convention d'occupation,
- s'il ne remédie pas à des dégradations des conteneurs ou laisse des textiles s'amonceler aux abords des conteneurs.
- en cas de dépassement du nombre maximal de conteneurs installés sur l'arrondissement

Enfin, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville de Paris en cas de :

- dissolution ou liquidation judiciaire de la structure juridique (société, association etc.) bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ;
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- cession de la convention sans accord exprès de la Ville de Paris ;
- refus ou retrait des autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

### • Article 15 – Élection de domicile

Les parties élisent domicile au lieu figurant en en-tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

### • Article 16 - Application de la convention - Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

À Paris, le

L'occupant  
Président XX  
XX

Pour la Maire de Paris et par délégation  
La Directrice de la voirie et des  
déplacements